

Conseil communautaire du 4 octobre 2011

Salle municipale de Duhort Bachen

Présents (38) :

Mrs et Mmes Cabé Robert, Labadie Jean Jacques, Laborde Michel, Bézineau Bernard, Gachie Florence, Baqué Michel, Beyrière Christine, Guidolin Sonia, Leblond Jean Claude, Riba Sylvie, Lalanne Joël , Boulin Thierry, Gaïotti Jacques, Bélestin Maïté , Grémiaux Jean Claude, Labarbe Jean Louis, Dariaut Jean Luc, Lalanne Jean Michel, Larrieu Marcel, Lafenêtre Jean, Courrèges Francine, Léon Jean, Brèthes Michel, Baquié André, Dousse René, Fabères Nadine, Carrère Christian, Saint Germain Dominique, Dimbernath Yves, Doreilh Jean Paul, Dubiau Christine , Lalanne Aline, Lamarque Jean Paul, Michel Alain, Marque Michel, Terrain Benoît, Baudot Olivier, Laborde Benoît.

Absents représentés (8) :

Lagrange Xavier par Guidolin Sonia, Heuille Philippe par Riba Sylvie, Dehez Gérard par Bélestin Maïté, Barrouillet Corinne par Dariaut Jean Luc, Baquié Nathalie par Dousse René, Lion Stéphane par Dubiau Christine, Darrieutort Michel par Lamarque Jean Paul, Darracq Annie par Baudot Olivier.

Absents non représentés(3) :

Biarnès Thierry, Bernard Michel, Barros Jean Michel

M. Jean Lafenêtre, Maire de Duhort Bachen, accueille l'assemblée dans la salle municipale de sa commune. Il rappelle pour l'anecdote que sa commune a une longue expérience en matière de fusion puisque les communes de Duhort et de Bachen ont fusionné en 1844.

M. le Président remercie M le Maire et le Conseil municipal pour leur accueil.

Le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

M. le Président passe à l'ordre du jour.

Point 1 de l'ordre du jour Fusion avec la Communauté de Communes Lées Adour :

- Approbation de l'arrêté interdépartemental de périmètre

Après présentation du rapport explicatif élaboré par les services de l'Etat et de la simulation fiscale réalisée par les directions départementales des finances publiques, M. le Président demande à l'assemblée d'approuver l'arrêté interdépartemental du 15 septembre 2011 fixant la liste des communes intéressées par le projet de fusion des communautés de communes du Lées Adour et d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'arrêté interdépartemental du 15 septembre 2011.

- Approbation des statuts de la future Communauté de Communes

M. le Président rappelle la réunion du Conseil communautaire du 6 septembre consacrée à l'examen du projet de fusion sans prise de décision ainsi que la réunion d'information du 13 septembre qui a convié tous les conseillers municipaux des deux territoires communautaires.

Il présente ensuite le projet de statuts de la future communauté de communes issue de la fusion et élaboré en concertation avec les élus du Lées Adour.

Il explique qu'il s'agit essentiellement de la compilation des compétences des deux communautés de communes actuelles : aucun champ d'intervention n'a pu être ajouté ni supprimé.

Ces statuts pourront être néanmoins modifiés dans un délai de 3 mois après signature de l'arrêté interdépartemental portant création du nouvel EPCI : des compétences pourront être rendues aux communes et de nouvelles compétences pourront être prises.

La rédaction des statuts ne soulève pas de remarques particulières. En revanche, la répartition des sièges au sein de la future assemblée délibérante suscite un débat.

M. le Président rappelle que désormais le nombre maximum de délégués communautaires est fixé par le code général des collectivités territoriales (article L 5211-6-1). Ainsi, le nouveau conseil communautaire ne pourra pas excéder 45 membres.

Il précise qu'à défaut d'accord du conseil communautaire et des communes membres, la composition de l'organe délibérant est imposée selon les principes suivants :

- l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,
- l'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Cette répartition fixée par la loi tient compte du poids démographique des communes et donnerait 20 délégués à la communes d'Aire sur l'Adour (contre 8 actuellement), 4 délégués à Barcelonne du Gers (3 actuellement), 2 à Duhort Bachen (comme aujourd'hui). Par contre, les autres communes ne seraient plus représentées que par un seul délégué.

C'est pourquoi M. le Président propose une autre répartition qui pondère la représentation de la commune centre, soit 10 délégués, maintient la représentation de 11 communes. Par contre, les cinq communes les moins peuplées ne seraient plus représentées que par un seul délégué :

Arblade le Bas, Gée Rivière, Latrille, Saint Agnet, Sarron. Cela concernerait également Aurensan, Corneillan et Projan pour la communauté de communes du Lées Adour :

Aire sur l'Adour	10 délégués
Arblade le Bas	1 délégué
Aurensan	1 délégué
Barcelonne du Gers	3 délégués
Bahus Soubiran	2 délégués
Bernède	2 délégués
Buanes	2 délégués
Classun	2 délégués
Corneillan	1 délégué
Duhort-Bachen	2 délégués
Eugénie les Bains	2 délégués
Gée-Rivière	1 délégué
Lannux	2 délégués
Latrille	1 délégué
Projan	1 délégué
Renung	2 délégués
Saint-Agnet	1 délégué
Saint Loubouer	2 délégués
Sarron	1 délégué
Ségos	2 délégués
Vergoignan	2 délégués
Vielle Tursan	2 délégués
Total	45 délégués

Afin de faciliter l'information au sein des conseils municipaux qui ne seraient plus représentés que par un délégué, M. le Président propose que le suppléant soit systématiquement convoqué aux réunions. Il n'aurait pas droit de vote mais pourrait assister et participer aux débats avec le titulaire.

M. Jean Paul Doreilh estime que cette proposition présente deux inconvénients : une assemblée qui commence à être trop nombreuse et une représentation inéquitable des communes. Ainsi, les communes du Léez Adour, qui représentent 887 habitants seront représentées par 7 délégués alors la commune d'Aire sur l'Adour n'aurait que 10 délégués pour 6092 habitants. Il estime que si la proposition de la convocation systématique du suppléant dans le cas des communes n'étant dotée que d'un seul délégué part d'un bon sentiment, la présence de ce suppléant sera assimilable à de la figuration puisqu'il n'aura pas droit de vote.

Il propose de réduire le nombre de délégués de toutes les communes de moins de 500 habitants (de 2 à 1 délégué), de maintenir le nombre de délégués à Duhort (2) et à Barcelonne (3) et de porter le nombre de délégués d'Aire à 12. Cela constituerait une assemblée de 36 membres.

Mme Aline Lalanne partage l'avis de M. Doreilh.

M. Joël Lalanne estime que c'est l'esprit communautaire qu'il faut retenir. Si la représentation des communes pose problème, c'est qu'on défend un point de vue individuel. Il ajoute que la commune d'Aire sur l'Adour fait un geste significatif en ne revendiquant pas plus de 10 délégués.

M. Bernard Bézineau reconnaît la légitimité de la réflexion de M. Jean-Paul Doreilh à ce moment du débat. Il pense que la répartition la plus proche de la représentation la plus juste de la population est celle prévue par la loi car elle est proportionnelle à la population de chaque commune. Il est d'accord pour ne pas la mettre en place comme cela a été envisagé lors de la précédente réunion à Classun, afin de favoriser une représentation plus équitable des élus de toutes les communes. Il craint que la proposition de M. Doreilh qui consisterait à décider d'un nombre de représentants moindre pour toutes les communes à l'exception d'Aire, résulte en une solidarité par le bas, ce qui ne lui semble pas satisfaisant non plus.

M. le Président pense que si on adopte la proposition de M. Doreilh, certains pourront faire le raccourci suivant : le nombre de délégués d'Aire sur l'Adour augmente, donc on diminue le nombre de délégués des communes rurales. C'est pourquoi même s'il reconnaît l'honnêteté de M. Doreilh vis-à-vis de son conseil municipal et de lui-même, il ne défendra pas la position du Maire de Saint Agnet. Il milite pour un accord des communes sur le mode de représentation au sein du conseil communautaire, c'est pourquoi Aire sur l'Adour ne revendique pas le nombre de délégués auquel elle pourrait prétendre.

M. Joël Lalanne pense que la représentation des communes rurales proposée est satisfaisante. Par rapport à la répartition imposée en cas de désaccord entre les communes, la majorité ne peut être atteinte par uniquement 2 communes. C'est important.

M. Benoît Laborde estime qu'on ne peut pas modifier maintenant une représentation établie en concertation avec les élus du Léez Adour. Ceux-ci l'ont d'ailleurs adoptée en Conseil communautaire.

M. Dominique Saint Germain et Mme Florence Gachie proposent que cette question de représentation soit discutée après la fusion, dans le cadre d'une révision des statuts, début 2012.

M. Christian Carrère comprend la position de M. Doreilh mais pense que le débat aurait dû se tenir avant. Même si sa commune n'a qu'un seul délégué, il pense que le système de représentation ne serait pas plus juste si plus de communes était dans ce cas. « Ce n'est pas en enlevant une jambe à mon voisin que je retrouverai la mienne ».

Une parenthèse est ouverte sur le problème de l'aire des gens du voyage située sur la commune d'Aire, à la limite de la commune de Latrille, et des dégradations, injures et violences subies par les habitants vivants à proximité. Il est rappelé qu'il avait été décidé d'examiner cette question et d'évaluer les moyens d'améliorer la gestion de ce site.

M. Jean Michel Lalanne comprend la position de M. Doreilh mais ne pense pas que sa proposition soit la bonne. Il partage l'avis de Joël Lalanne sur la bonne représentation des communes rurales.

Conformément à l'ordre du jour, M. le Président demande à l'assemblée de prendre deux délibérations : une première approuvant les statuts de la future communauté de communes issue de la fusion ; une seconde confirmant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel établissement issu de la fusion.

Après en avoir délibéré et à la majorité (35 voix pour, 1 contre M. Doreilh, 2 abstentions Mme Dubiau et M. Baudot), le Conseil communautaire approuve les statuts de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour, issue de la fusion des communautés de communes du Léz Adour et d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à la majorité (35 voix pour, 2 contre : M. Doreilh et Mme Dubiau, 1 abstention : Mme Lalanne), le Conseil communautaire confirme la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel établissement issu de la fusion

Point 2 de l'ordre du jour :

Fonds de concours attribués par les Communes membres à la Communauté de Communes

M. le Président rappelle qu'il s'agit de fonds de concours versés par des Communes membres pour la réalisation de travaux de voirie spécifiques (trottoirs, réseau pluvial) :

Commune	fonds de concours	montant total des travaux
AIRE SUR L'ADOUR	5 455.48 €	60 789.86 €
BARCELONNE DU GERS	38 773.71 €	117 279.63 €
VERGOIGNAN	13 936.89 €	50 606.35 €

Il convient de délibérer afin de justifier que les plans de financement de ces opérations respectent les règles appliquées aux fonds de concours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte le versement de fonds de concours par les Communes d'Aire sur l'Adour, de Barcelonne du Gers et de Vergoignan dans le cadre de la réalisation de l'opération précitée et approuve les plans prévisionnels de financement correspondants.

Point 3 de l'ordre du jour :

Budget principal décisions modificatives budgétaires

a) Financement de la halte garderie de Barcelonne du Gers :

M. le Président rappelle que l'association « les jardins à malices » qui gérait le service de halte-garderie à Barcelonne du Gers a cessé son activité.

Désormais, le CIAS assure la gestion de ce service à Barcelonne du Gers et en convention avec les communes de Nogaro et de Riscle pour leurs sites respectifs.

Cette reprise d'activité suppose le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS de 47 600 € qui sera compensée par la perception d'une partie des fonds disponibles de l'association qui seront reversés aux collectivités partenaires à hauteur de leurs participations (Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, commune de Riscle, commune de Nogaro).

- Section de fonctionnement :

	Article	objet	montant
dépense	657362	Subvention au CIAS	47 600
recette	7788	Produit exceptionnel	47 600

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve cette décision modificative budgétaire.

b) Amortissement de subventions :

Lors des exercices budgétaires précédents, des subventions ont été imputées à tort sur des articles où elles auraient dû faire l'objet d'amortissement. Cela n'a pas été le cas.

Il convient donc de régulariser la situation en procédant aux écritures d'ordre suivantes :

section		Article	objet	montant
fonctionnement	dépense	023	Virement à investissement	233 748.39
	recette	777-042	Ecriture ordre subvention	233 748.39
investissement	dépense	139-040	Ecriture ordre subvention	233 748.39
	recette	021	Virement de fonctionnement	233 748.39

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve cette décision modificative budgétaire.

Point 4 de l'ordre du jour :

ZAC de Peyres : vente de terrains à Gascogne Energie Services

Il était initialement prévu de vendre les lots 58, 59, 60 et 61 de la tranche 4 de la ZAC de Peyres à ERDF pour la réalisation d'un poste source remplaçant celui situé en face du siège de la Communauté de Communes.

Considérant que l'opérateur national réalisera ce lourd investissement à une échéance imprécise et lointaine (au moins 5 ans), Gascogne Energie Services propose de réaliser directement cette infrastructure car la SEM doit faire face à une augmentation du besoin de puissance sur la ville.

C'est pourquoi, il est proposé que les 4 lots d'une superficie totale de 11 539 m² soient vendus à Gascogne Energie Services pour un montant total de 196 163 € HT (17€ le m²).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la vente des lots 58, 59, 60 et 61 de la tranche 4 de la ZAC de Peyres à Gascogne Energie Services pour un montant total de 196 163 € HT (17€ le m²).

Questions diverses :

Rénovation du Centre médico social Saint Louis :

M. le Président informe l'assemblée qu'à l'issue d'une procédure de consultation adaptée, le Cabinet NECHTAN a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Centre médico social Saint Louis. Une demande de DETR sera déposée avant le 15 novembre. L'opération débutera en 2012 par la rénovation du 1^{er} étage et la mise en place d'un ascenseur.

Réalisation d'un reportage filmé sur l'activité de la communauté de communes :

M. le Président rappelle que comme l'année dernière, l'association Contrast Productions a été missionnée pour la réalisation d'une vidéo de 12 à 15 mn. Après discussion, il est décidé de retenir les thématiques suivantes : résidence senior, zone de Peyres, projet de médiathèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.